

Résumé du texte en français

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Mitteilungen des Statistischen Bureaus des Kantons Bern**

Band (Jahr): - **(1947)**

Heft 25

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

prozentuale Anteil der selbständig erwerbenden Grossräte nimmt beständig ab. Beträchtliche Schwankungen zeigen dagegen die Verhältnisse bei der Katholischen Volkspartei.

In unserem kantonalen Parlament sind alle Haupterwerbszweige der bernischen Volkswirtschaft vertreten; es ist eine wahre Volksvertretung.

9. Résumé du texte en français

A. Introduction. Lors du renouvellement du Grand Conseil bernois, le 5 mai 1946, le recensement de la population de 1941 fut pris en considération. Il est élu un membre au Grand Conseil pour 4000 personnes de population de résidence et également un membre pour une fraction supérieure à 500. Chaque citoyen suisse avec droit de vote dans le canton peut être élu au Grand Conseil, s'il a 25 ans révolus, mais il doit être présenté par un parti ou un groupe électoral. Les propositions sont à déposer au plus tard jusqu'au deuxième jour avant le scrutin à la Préfecture et doivent être signées d'un minimum de dix citoyens ayant droit de vote.

Le droit de vote peut s'exercer par l'emploi d'un bulletin officiel ou non officiel sur lequel il peut être inscrit autant de candidats qu'il y a de mandats à pourvoir dans le cercle électoral. Un nom peut être écrit deux fois et il est permis de rectifier le bulletin à la main; les modifications effectuées par un moyen mécanique étant interdites. Les lignes vides sont acquises comme voix complémentaires au parti dont la liste porte le nom. Les listes peuvent être apparentées de manière que les voix qui restent puissent être utilisées.

Chaque district forme en général un cercle électoral. L'arrondissement de Berne est divisé par contre en deux cercles électoraux. Les circonscriptions politiques coïncident d'habitude avec la région des communes politiques; les exceptions sont mentionnées à la page 5 de la présente publication.

B. Droit de vote. Pour les élections en 1946, le nombre des ayants droit de vote dans le canton de Berne était de 238 161, soit le 31,5 % de la population de résidence. Il a augmenté de 11 379, respectivement du 5,02 %, depuis les élections en 1942. Actuellement, le nombre des ayants droit de vote croît plus fortement que celui de la population de résidence. A la page 7 de la présente publication, nous avons donné le nombre des ayants droit de vote par districts et aux pages 7 et 8 nous les avons rangés d'après leur augmentation depuis les élections précédentes. Dans les contrées, où règne une économie prospère, cette augmentation est la plus grande alors qu'elle est plus petite en général dans les milieux agricoles. Cela ressort tout particulièrement à la page 9 où les communes ou circonscriptions politiques sont rangées selon leur structure économique. Le tableau I contient pour chaque commune les ayants droit de vote.

C. Participation au vote. Les élections au Grand Conseil en 1946 ont montré pour tout le canton de Berne une participation de 69,1 % contre 65,1 % lors des élections en 1942. Il y a donc lieu de constater une augmentation dans dix-neuf cercles électoraux et une diminution dans neuf. Nous avons mentionné à la page 10 les cercles électoraux selon l'augmentation ou la diminution des participants au scrutin. La récapitulation à la page 11 contient les cercles électoraux

rangés d'après le chiffre de la participation au vote. Depuis un certain nombre de scrutins, celle-ci est la plus grande dans le district de Porrentruy alors qu'elle est la plus petite dans le district de Bienne. La participation au scrutin est également petite dans les cercles où l'on votait beaucoup auparavant pour les Jeunes-paysans.

Le groupement des communes d'après la structure économique de la population de résidence, formé à la page 11, montre que la participation dans les villes et les communes industrielles est la plus petite. Elle croit avec l'augmentation de la population agricole. Nous remarquons aussi l'influence d'une lutte électorale sur la participation au vote si, dans ce groupement, nous comparons les chiffres de 1938 avec ceux de 1946.

D. Total des suffrages des partis. Le tableau aux pages 12 et 13 présente la participation des différents partis pour ce qui concerne le nombre des votants complets. Nous le trouvons en divisant le nombre des suffrages des partis d'un cercle électoral par le nombre des mandats. Le Parti des paysans, artisans et bourgeois ainsi que le Parti socialiste forment la participation principale des votants, laquelle a augmenté en pour-cent depuis 1942 chez les deux partis. Nous constatons en outre une diminution auprès des autres partis. Les Paysans, artisans et bourgeois, le Parti libéral, le Parti démocratique-catholique et les Jeunes-paysans; considérés comme groupe bourgeois, constituent le 59,3 % de tous les votants. D'autre part, nous pouvons considérer comme groupe de gauche le Parti socialiste, le Parti communiste et le Parti du travail. Leur participation au vote depuis 1930 est récapitulée à la page 14. Le tableau III contient la participation en pour-cent des votants de chaque cercle électoral et le tableau V celle de chaque commune.

E. Discipline des partis. Le Grand Conseil du canton de Berne est élu selon le système proportionnel. Il en résulte tout d'abord une répartition des suffrages d'après les partis et le candidat n'est pris en considération qu'en second lieu. Le système proportionnel implique une dépendance des députés à l'égard des partis. Les lignes vides des bulletins de vote sont à ajouter aux partis dont les candidats y sont inscrits.

Les lignes vides sont perdues pour le parti si le bulletin de vote n'en porte pas la désignation. Les voix ainsi perdues au cours des élections en 1946 s'élèvent à 1317,9 des votants complets soit le 0,8 % du total des votants. Cette quantité de voix perdues montre bien la conscience avec laquelle le votant exerce son droit de vote. Le moins de voix perdues de cette manière eut lieu dans les cercles électoraux de Fraubrunnen, Saanen, Porrentruy, Delémont, Franches-Montagnes et le plus dans celui d'Interlaken.

F. Répartition des mandats. Selon le recensement de la population en 1941, 194 mandats au Grand Conseil sont à répartir dans le canton de Berne. A la page 17, nous avons donné le nombre des mandats de chaque parti. Les Paysans, artisans et bourgeois avec quatre-vingts sièges et le Parti socialiste avec soixante-huit ont tous les deux augmenté depuis les élections en 1942 et sont de beaucoup les plus forts. Les autres partis accusent une diminution, tout spécialement les Jeunes-paysans et les Indépendants. Le Parti du travail n'a obtenu que trois sièges. Nous avons indiqué à la page 17 les mandats des différents partis en pour-cent. Nous remarquons encore que le Parti des paysans, artisans et bourgeois a gagné un siège dans les cercles électoraux de Berne-ville et de Thoune du fait qu'il avait apparenté sa liste avec celle des Libéraux, alors que dans le district de Wangen le Parti libéral-démocratique en a aussi gagné un de la même manière.

G. Députés au Grand Conseil d'après l'âge. Lors des élections du 5 mai 1946, 71 députés furent élus pour la première fois au Parlement bernois: notamment 29 du Parti des paysans, artisans et bourgeois, 29 du Parti socialiste, 9 du Parti libéral, 1 du Parti conservateur-catholique et 3 du Parti du travail. Le député le plus âgé du Grand Conseil se trouve être Vuille E., maire à Tramelan-Dessus (1878), les deux plus jeunes sont Trachsel K., maçon à Lyss et Baumann W., ferblantier en carrosserie à Berthoud (1918). L'âge moyen de tous les députés est 48,9 ans. Au tableau de la page 20, figure la structure du Grand Conseil selon l'âge pour ce qui concerne les différents partis.

H. Profession des députés. Les députés élus lors des élections en 1946 sont mentionnés aux pages 20 et 21 de la présente publication selon leur activité lucrative et aux pages 21 et 22 ces indications sont calculées en pour-cent pour les périodes de 1934 à 1946. Le dernier scrutin présente une diminution des députés travaillant pour leur propre compte au profit des salariés; ce qui provient pour une grande partie de la disparition des Jeunes-paysans. La récapitulation à la page 22 montre la situation des différents partis. Le Parti socialiste possède 94,1 % de députés salariés contre 5,9 % travaillant pour leur propre compte. La situation est inverse mais constante chez les Paysans, artisans et bourgeois alors que l'on observe un certain équilibre chez les Libéraux.

TABELLE I

Grossratswahlen 1946

Wahlbeteiligung und Stimmabgabe im allgemeinen,
nach Gemeinden resp. Abstimmungskreisen.
und nach Parteistimmen

Elections au Grand Conseil de 1946

*Participation aux élections d'après les communes,
soit les circonscriptions politiques,
et d'après les suffrages des partis*

Anmerkung: * Die Zahl der stimmberechtigten Wehrmänner ist in den Angaben der verschiedenen Gemeinden resp. Abstimmungskreise enthalten.

Observation: * Le nombre des militaires ayant droit de vote est compris dans les indications des communes ou circonscriptions politiques.